



Montreuil, le 26 septembre 2025

A l'attention de la ministre démissionnaire de l'Éducation nationale

Objet : non-versement de l'indemnité de sujétion spéciale pour les directrices et directeurs d'école

Madame la ministre démissionnaire,

Dans bon nombre de départements, les directrices et directeurs d'école ont découvert ce matin qu'ils n'avaient pas perçu l'indemnité de sujétions spéciales, ce qui équivaut à une perte comprise entre 250 € et 470 € brut.

Renseignement pris auprès des IA-DASEN ce non-versement de l'indemnité de sujétions spéciales serait liée à un changement de code comptable. La situation serait régularisée selon les départements soit sur la paye d'octobre soit sur la paye de novembre.

Dans une situation où le pouvoir d'achat des personnels est en chute libre, du fait notamment du blocage de la valeur du point d'indice décidée par les gouvernements qui se succèdent, cette situation est inacceptable.

Pour le SNUDI-FO, il est incompréhensible que ce changement de nomenclature n'ait pu être anticipé de manière à ce que les directrices et directeurs d'école puissent percevoir leurs indemnités de sujétion spéciale en temps et en heure.

Bon nombre de collègues vont immanquablement se retrouver en difficulté financière ce que nous ne pouvons tolérer.

Nous vous demandons donc la régularisation immédiate du versement d l'indemnité de sujétions spéciales pour les directrices et les directeurs concernés en mettant en place si nécessaire un dispositif permettant aux personnels de percevoir une avance.

Dans l'attente de votre réponse, que nous souhaitons très rapide, veuillez agréer Madame la ministre démissionnaire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO